

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 juillet 2017**

Délibération n° 2017-1974

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission permanente de la Métropole de Lyon - Election des Vice-Présidents et des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 11 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Perrin-Gilbert, Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Aggoun, Fromain (pouvoir à M. Gascon), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Passi, Petit (pouvoir à Mme Crespy), Piegay (pouvoir à M. Grivel), Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 10 juillet 2017**Délibération n° 2017-1974**

commission principale :

objet : **Commission permanente de la Métropole de Lyon - Election des Vice-Présidents et des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

La Métropole de Lyon dispose d'une Commission permanente. Celle-ci fait l'objet, en particulier, des dispositions ci-dessous :

- article L 3631-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : *"Le conseil de la métropole élit les membres de la commission permanente. La Commission permanente est composée du président et d'un ou plusieurs vice-présidents du conseil de la métropole ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs conseillers métropolitains.*

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil de la métropole, sans que ce nombre puisse excéder vingt-cinq vice-présidents et 30 % de l'effectif du conseil de la métropole.

Le conseil de la métropole procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil de la métropole procède à l'élection des membres de la commission permanente autres que le président et les vice-présidents au scrutin uninominal majoritaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de procéder au remplacement d'un siège de membre de la commission permanente autre que le président, il est fait application des dispositions des deux alinéas précédents dans la limite du nombre de sièges à pourvoir."

- article L 3631-6 du CGCT : *"Le conseil de la métropole peut déléguer une partie de ses attributions à la commission permanente, à l'exception de celles mentionnées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15."*

Par délibération séparée, le Conseil de la Métropole de Lyon a décidé que la Commission permanente de la Métropole de Lyon est composée :

- du Président du Conseil de la Métropole, Président de la Commission permanente,
- des 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole,
- des 27 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole.

II - Dispositions transitoires applicables au mandat en cours

Dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a prévu des dispositions transitoires :

- article 33 : "*Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole de Lyon, les délégués communautaires de la communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de conseiller métropolitain.*"

- article 37 : "*Par dérogation aux articles L. 3631-4 et L. 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole de Lyon, le président et les vice-présidents du conseil de la communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de président et de vice-présidents du conseil de la métropole.*"

Par dérogation au deuxième alinéa de l'article L. 5211-10 du même code, le nombre de vice-présidents du conseil de la communauté urbaine de Lyon est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder vingt-cinq vice-présidents.

À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole de Lyon, l'écart entre le nombre des vice-présidents de chaque sexe de la métropole de Lyon ne peut être supérieur à un."

Le 1er alinéa de l'article 37, conçu à titre transitoire, ne saurait faire obstacle au renouvellement complet de la Commission permanente, consécutif à une nouvelle élection du Président.

Par contre, le dernier alinéa de ce même article continue, jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil, à s'appliquer, dans la mesure où cette dérogation est consubstantielle au mode de scrutin des conseillers communautaires qui, aux termes de l'article 33, exercent jusqu'à ce terme le mandat de Conseiller métropolitain.

III - Mode de scrutin applicable à l'élection des Vice-Présidents

Conformément à l'article L 3631-5 du CGCT, le Conseil de la Métropole procède à l'élection des Vice-Présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

IV - Mode de scrutin applicable à l'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents

Le Conseil de la Métropole procède à l'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents au scrutin uninominal majoritaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et, notamment, ses articles 33 et 37 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3631-5 et L 3631-6 ;

Vu les procès-verbaux des scrutins ;

DELIBERE

Sont élus par le Conseil de la Métropole de Lyon et sont immédiatement installés dans leurs fonctions les Vice-Présidents et autres membres de la Commission permanente suivants :

a) - Vice-Présidents :

Rang		Civilité	NOM	Prénom
1er	Vice-Président	M.	GRIVEL	Marc
2ème	Vice-Présidente	Mme	BOUZERDA	Fouziya
3ème	Vice-Président	M.	BRET	Jean-Paul
4ème	Vice-Présidente	Mme	VULLIEN	Michèle
5ème	Vice-Président	M.	BRUMM	Richard
6ème	Vice-Président	M.	DA PASSANO	Jean-Luc
7ème	Vice-Présidente	Mme	PICOT	Myriam
8ème	Vice-Président	M.	LE FAOU	Michel
9ème	Vice-Président	M.	ABADIE	Pierre
10ème	Vice-Président	M.	CRIMIER	Roland
11ème	Vice-Président	M.	PHILIP	Thierry
12ème	Vice-Président	M.	GALLIANO	Alain
13ème	Vice-Présidente	Mme	DOGNIN-SAUZE	Karine
14ème	Vice-Président	M.	COLIN	Jean Paul
15ème	Vice-Président	M.	CHARLES	Bruno
16ème	Vice-Présidente	Mme	GEOFFROY	Hélène
17ème	Vice-Présidente	Mme	LAURENT	Murielle
18ème	Vice-Présidente	Mme	GANDOLFI	Laura
19ème	Vice-Président	M.	BARRAL	Guy
20ème	Vice-Présidente	Mme	FRIH	Sandrine
21ème	Vice-Président	M.	CLAISSE	Gérard
22ème	Vice-Présidente	Mme	VESSILLER	Béatrice
23ème	Vice-Président	M.	GEORGE	Renaud
24ème	Vice-Président	M.	KABALO	Prosper
25ème	Vice-Président	M.	KEPENEKIAN	Georges

b) - Membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents :

Rang		Civilité	NOM	Prénom
1er	Conseillère membre de la Commission permanente	Mme	FRIER	Nathalie

Rang		Civilité	NOM	Prénom
2ème	Conseillère membre de la Commission permanente	Mme	CARDONA	Corinne
3ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	VINCENT	Max
4ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	ROUSSEAU	Michel
5ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	DESBOS	Eric
6ème	Conseillère membre de la Commission permanente	Mme	GLATARD	Valérie
7ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	LONGUEVAL	Jean-Michel
8ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	POUZOL	Thierry
9ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	BARGE	Lucien
10ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	EYMARD	Gérald
11ème	Conseillère membre de la Commission permanente	Mme	RABATEL	Thérèse
12ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	BERNARD	Roland
13ème	Conseillère membre de la Commission permanente	Mme	POULAIN	Virginie
14ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	PILLON	Gilles
15ème	Conseillère membre de la Commission permanente	Mme	PANASSIER	Catherine
16ème	Conseillère membre de la Commission permanente	Mme	BAUME	Emeline
17ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	CALVEL	Jean-Pierre
18ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	SELLES	Jean-Jacques
19ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	SUCHET	Gilbert
20ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	VERON	Patrick
21ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	HEMON	Pierre
22ème	Conseillère membre de la Commission permanente	Mme	BELAZIZ	Samia
23ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	JACQUET	Rolland
24ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	CHABRIER	Loïc
25ème	Conseillère membre de la Commission permanente	Mme	PEILLON	Sarah
26ème	Conseillère membre de la	Mme	JANNOT	Brigitte

Rang		Civilité	NOM	Prénom
	Commission permanente			
27ème	Conseiller membre de la Commission permanente	M.	VESCO	Gilles

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2017.

.
. .
.